



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2019-16

Séance du 06 décembre 2019

Président: Pasquale MAMMONE
Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

**Modalités de Contrôle des Connaissances de la licence 1 en 2
ans (UFR STAPS et UFR EGASS)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés
Nombre de membres présents ou représentés: 20
Nombre de vote pour: 20
Nombre de vote contre: 0
Nombre d'abstention: 0

M. le Président soumet au vote les modalités de contrôle des connaissances de la licence 1 en 2 ans pour l'UFR STAPS (licence STAPS) et l'UFR EGASS (licence AES et licence Economie Gestion), qui sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Arras, le 06 décembre 2019

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

LICENCE STAPS 1ère ANNEE. SEMESTRE 1

| BLOC DISCIPLINAIRE | UE | Inhalte | CM | TD | MCC 1ère session | MCC 2ème session | CREDITS |
|--|-------|--|-----|-----|--|--|---------|
| SCENES DE LA VIE ET DE LA NATURE APPLIQUEES AUX STAPS | 1.1.1 | initiation à la sociologie | 12 | 6 | 1 note en TD (30%) + dissertation et questions de cours (70%) | écrit de 3h | 3 |
| | 1.1.2 | initiation à l'histoire | 12 | 6 | CM : écrit de 2h (60%) + TD : écrit d'1h (40%) | écrit de 2h | 3 |
| | 1.1.3 | initiation à la psychologie | 12 | 6 | écrit de 2h (60%) + dossier par groupe en TD (40%) | écrit de 2h | 3 |
| SCENES DE LA VIE ET DE LA NATURE APPLIQUEES AUX STAPS | 1.2.1 | initiation à la physiologie | 12 | 6 | écrit 1h | écrit 1 h | 3 |
| | 1.2.2 | initiation à l'AQM | 12 | 6 | (30%) écrit en groupes 1h en TD / (70 %) écrit 1h en CM | écrit de 1h30 | 3 |
| | 1.2.3 | initiation à l'anatomie | 12 | 6 | QCM 1h | QCM 1h | 3 |
| SCENES DE L'EDUCATION ET DE L'INTERVENTION APPLIQUEES AUX STAPS | 1.3.1 | comprendre le milieu scolaire | 12 | | écrit de 1h30 par groupe (50%) + 1h de suivi de stage (carnet de bord) (50%) | écrit de 2h | 2 |
| | 1.3.2 | stage école | | | | | 2 |
| | 1.3.3 | suivi de stage | | 21 | | | 2 |
| ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET ARTISTIQUES (APSA), THEORIE ET PRACTIQUE | 1.4.1 | polyvalence escalade | 8 | 10 | | | |
| | 1.4.2 | polyvalence rugby | 8 | 10 | note de pratique + note de théorie (écrit d'1h : tirage au sort d'une APSA) | tirage au sort d'une APSA, écrit d'1h | 2 |
| | 1.4.3 | polyvalence course | 8 | 10 | | | |
| | 1.4.4 | polyvalence tennis de table | 8 | 10 | | | |
| | 1.4.5 | stage de spécialité | | 8 | écrit de 2h + dossier support (auto-formation) + note pratique | écrit de 1h + dossier support (auto-formation) | 1 |
| COMPETENCES TRANSVERSALES | 1.4.6 | analyse scientifique pluridisciplinaire de la pratique | 28 | | QCM 1h30 | QCM 1h30 | 2 |
| | 1.5.1 | construction du projet professionnel, UCP | 2 | 4 | document visuel et écrit + oral | oral | 1 |
| | 1.5.2 | méthodologie du travail universitaire | | 4 | | | 1 |
| | 1.5.3 | anglais, maîtrise de la langue | | 8 | 1 écrit 1h | 1 écrit 1h | 1 |
| | | | 146 | 221 | | | 30 |

choix de l'étudiant entre les 2 UE SHS ou SV

| SEMESTRE 1 | |
|-------------|----|
| L1 en 2 ans | |
| 1ère année | 17 |
| 2ème année | 13 |

ce qui reste à valider

Licence DROIT, ECONOMIE, GESTION
Mention Administration Economique et Sociale (AES)
Mention Economie et Gestion (EG)

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Dispositions relatives à l'organisation des études de licence à l'Université d'Artois et votées en CFVU le 29 septembre 2017.

1. Présentation générale

La Licence est organisée sur trois années universitaires (L1, L2, L3), et comporte 180 crédits ECTS (European Credits Transfert System, i.e. Système Européen de Transfert de Crédits), soit six semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6) de 30 crédits ECTS.

Chaque mention est structurée, au sein de chacun des semestres, en Unités d'enseignements (UE), comportant des enseignements obligatoires et des enseignements facultatifs répartis sur deux parcours :

- « Economie quantitative » et « Métiers du management » pour la mention EG,
- « Métiers du management » et « Métiers de la fonction publique » pour la mention AES.

2. Modalités d'enseignements

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistraux (CM) et/ou Travaux dirigés (TD).

3. Modalités de Contrôle des connaissances et calcul des notes

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque semestre d'études :

- la session initiale a lieu à l'issue de chaque semestre,
- la session de rattrapage a lieu, pour les semestres impairs comme pour les semestres pairs, en fin d'année universitaire selon le calendrier de l'année universitaire.

3.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC), soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

3.2 Calcul des notes

La note d'un ECUE est obtenue selon les modalités décrites dans la partie 8 de ce document.

La note d'une UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées d'un coefficient correspondant à leur valeur en crédits ECTS.

La note d'un semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient correspondant à leur valeur en crédits ECTS.

La note d'une année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres.

4 Modalités d'acquisition des ECTS et règles de compensation

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE, l'étudiant doit soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$, soit les obtenir par compensation.

Les ECUE et les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquis et capitalisables.

4.1 Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE) :

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre :

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre semestres d'une même année pédagogique :

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

4.2 Session de rattrapage

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 1er août 2011, la session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

Seules peuvent être repassés les ECUE non validés des UE non validées lors de la première session. La note de l'ECUE obtenue lors de la deuxième session se substitue intégralement à celles de la première session sauf si elle lui est inférieure. Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en session 2.

En cas d'absence à une épreuve de la deuxième session, la note de l'ECUE de la session initiale est conservée. Aucune note d'ECUE non validée par compensation et inférieure à 10 n'est gardée d'une année universitaire à l'autre.

5. Progression dans le cursus licence

5.1 Dispositions générales

Tout étudiant ayant validé les deux semestres d'une année de Licence (L1 ou L2) est autorisé à s'inscrire administrativement à l'année supérieure du parcours (L2 ou L3). Il est également inscrit pédagogiquement aux deux semestres de cette année. Aucune inscription (administrative et pédagogique) en L3 n'est possible si les deux semestres de l'année L1 ne sont pas validés.

5.2 Enjambement

Un étudiant ayant partiellement validé une année de formation (L1 ou L2) s'inscrit l'année N+1 à toutes les UE non encore validées de l'année N et peut progresser dans l'année supérieure sous condition. Cette situation est appelée « enjambement ». Un étudiant peut s'inscrire administrativement et pédagogiquement dans l'année supérieure de son cursus s'il a validé l'un des deux semestres de l'année N.

Pour les étudiants en enjambement, la compatibilité des emplois du temps entre les deux années ne pourra pas toujours être garantie par les équipes pédagogiques ¹.

Les étudiants en enjambement qui rencontreraient des difficultés pour suivre les enseignements des matières non acquises peuvent faire une demande pour bénéficier d'un régime spécifique, notamment pour les évaluations de contrôle continu. Les étudiants doivent compléter le formulaire disponible à cet effet, le faire valider par les enseignants concernés puis le remettre au secrétariat de licence dans les délais définis en début d'année.

6. Bonus

Dans le cadre des dispositions s'appliquant à l'Université d'Artois, les étudiants de L1, L2 et L3 peuvent suivre des « enseignements bonus » non porteurs d'ECTS. Le bonus est calculé semestriellement et s'applique aux deux sessions d'examens. Il n'est valable que pour l'année universitaire au cours de laquelle l'enseignement a été suivi. Lorsque l'étudiant suit deux enseignements bonus, seule la note la plus élevée est retenue pour le calcul du bonus.

7. Validation du diplôme

7.1 Examens et épreuves

A condition qu'ils soient en situation administrative régulière, les étudiants sont automatiquement inscrits aux sessions d'examens et il n'est envoyé aucune convocation au domicile des étudiants. L'affichage dans les locaux de la Faculté et sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) des étudiants tient lieu de convocation.

Pour toute épreuve et quelle qu'en soit la nature (contrôle continu ou terminal, oral ou écrit, ...), le candidat doit être muni de sa carte d'étudiant ou, à défaut, d'un certificat de scolarité

(1) L'équipe pédagogique conseille aux étudiant(e)s de donner priorité aux enseignements de l'année inférieure.

accompagné d'une pièce d'identité officielle portant sa photographie. Les étudiants ne respectant pas cette condition ne sont pas admis à passer l'épreuve.

Tous les justificatifs officiels d'absence à un examen ou une épreuve devront être fournis au plus tard dans la semaine qui suit l'absence, par voie postale ou courriel si nécessaire, au secrétariat de Licence.

7.2 Jurys

Les jurys de semestre, année, grade ou diplôme sont souverains. Le jury de semestre ou d'année peut – mais seulement à titre très exceptionnel – attribuer sur décision individuelle des « points de jury » qui s'ajoutent à la moyenne générale calculée.

En cas de contestation, les réclamations doivent être faites uniquement par écrit auprès du secrétariat de licence dans les dix jours francs suivant l'affichage des résultats. Après chaque session d'examen, tout étudiant peut demander à consulter sa copie. La demande doit être faite par écrit et adressée au secrétariat de licence dans les cinq jours francs suivant l'affichage des résultats.

7.3 Diplôme de licence et diplôme intermédiaire de DEUG

Le diplôme national de Licence requiert l'acquisition de 180 ECTS. L'étudiant qui le demande peut obtenir le diplôme intermédiaire de DEUG s'il a acquis les 60 ECTS du L1 et les 60 ECTS du L2.

7.4 Mentions

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux U.E constitutives ; au diplôme intermédiaire de DEUG sur la base de la moyenne des résultats aux semestres 1, 2, 3, 4 ; et grade de Licence sur la base de la moyenne des résultats aux semestres 5 et 6. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20 est associée la mention « assez bien », entre 14 et 15,99 la mention « bien » et entre 16 et 20/20 la mention « très bien ».

8. Détail de la validation des ECUE

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

Les étudiants sont informés en début de semestre de la nature du contrôle et au moins 15 jours à l'avance des dates des contrôles écrits et des périodes d'examens oraux.

8.1 ECUE associant des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD)

Les enseignements faisant l'objet d'un CM assorti de TD font l'objet d'un contrôle continu (CC) sous la forme de contrôles en TD et d'un contrôle terminal (CT).

Contrôle Terminal (CT)

Il prend la forme d'un examen à la fin du semestre pendant une session d'examens. Il compte pour 40 % de la note totale en L1, pour 40 % de la note totale en L2 et pour 50 %

de la note totale en L3. L'absence au contrôle terminal est notée ABJ si elle est justifiée par un document officiel (certificat médical, coupon de retard de la SNCF, convocation pour le permis de conduire ...) et ABI si elle n'est pas justifiée. Dans les deux cas elle équivaut à un zéro.

Le contrôle continu en TD ou CM

Il prend la forme d'épreuves organisées dans le courant du semestre et complète la note totale. Les épreuves peuvent prendre plusieurs formes afin de s'adapter aux spécificités des enseignements. Elles ont lieu principalement durant les TD où la présence est obligatoire et où il est procédé à un appel à chaque séance. L'étudiant qui n'a pas justifié son absence à l'une des épreuves de Contrôle Continu par un document officiel (certificat médical, coupon de retard de la SNCF, convocation pour le permis de conduire ...) sera sanctionné par un zéro dans cette épreuve. En cas d'absence justifiée à l'une des épreuves de Contrôle Continu, la note du Contrôle Terminal (CT) se substitue à celle-ci.

8.2 ECUE dispensé uniquement en cours magistral

L'évaluation se fait sur la base d'une épreuve terminale en fin de semestre durant la session d'examen. Elle peut éventuellement être assortie d'un contrôle supplémentaire (voir infra les modalités détaillées par matière). L'absence au contrôle terminal est notée ABJ si elle est justifiée par un document officiel (certificat médical, coupon de retard de la SNCF, convocation pour le permis de conduire ...) et ABI si elle n'est pas justifiée. Dans les deux cas elle équivaut à un zéro. En cas d'absence justifiée au contrôle supplémentaire, la note de l'épreuve terminale compte pour 100%.

8.3 ECUE dispensé uniquement en TD

Pour les disciplines enseignées uniquement sous forme de TD (informatique, LV ...), l'évaluation a lieu exclusivement sous la forme d'un contrôle continu. Les étudiants sont alors soumis à au moins deux épreuves individuelles. L'étudiant qui n'a pas justifié son absence à l'une des épreuves par un document officiel (certificat médical, coupon de retard de la SNCF, convocation pour le permis de conduire ...) sera sanctionné par un zéro dans cette épreuve. En cas d'absence justifiée à l'une des épreuves, la note de l'ECUE est calculée à partir des autres épreuves. En cas d'absence à toutes les épreuves, la note de 0/20 est attribuée à l'ECUE.

Vu le volume horaire réduit pour les disciplines de méthodologie en L1, celles-ci sont évaluées par un unique contrôle au cours des TD. En cas d'absence justifiée, ou non, à cette unique épreuve, la note de 0/20 est attribuée à l'ECUE.

8.4 ECUE dispensé dans le cadre des options de L3

Les enseignements sont évalués par une épreuve terminale à l'écrit ou à l'oral, par toute autre modalité d'évaluation (dossier, étude, rapport, note de participation ...) ou par une composition de ces différentes modalités d'évaluation. Toute absence à une épreuve et tout défaut de restitution d'un travail soumis à évaluation est notée ABJ si elle est justifiée par un document officiel (certificat médical, coupon de retard de la SNCF, convocation pour le permis de conduire ...) et ABI si elle n'est pas justifiée. Dans les deux cas, cela équivaut à un zéro.

8.5 Régime des étudiants salariés et assimilés

Les étudiants ayant un régime salarié, absents pour longue maladie, ou pratiquant une activité sportive de haut niveau peuvent être dispensés du contrôle continu.

Pour un ECUE associant CM et TD, les étudiants ne passent alors que l'examen terminal. Pour un ECUE dispensé uniquement en CM, les étudiants passent l'épreuve terminale. Pour un ECUE dispensé uniquement en TD, les étudiants ne passent que le dernier contrôle.

Pour bénéficier de ce régime, l'étudiant doit en faire la demande en déposant dans les délais auprès du secrétariat de licence le formulaire prévu à cet effet intégralement complété et en fournissant les justificatifs nécessaires.

L'octroi de la dispense de contrôle continu est notifié par écrit à l'étudiant en faisant la demande. Il peut être accordé pour une ou plusieurs matières ou pour l'ensemble des matières du semestre. La demande est à faire séparément pour chacun des semestres.

8.6 Régime des étudiants en situation d'handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement de leurs conditions d'évaluation. Celui-ci fait l'objet d'un arrêté du Président de l'Université. Les étudiants doivent alors en informer leurs enseignants.

8.7 Inscriptions tardives

Les étudiants inscrits tardivement seront considérés en situation d'absence justifiée pour les épreuves ayant eu lieu avant la date d'inscription administrative.

8.8 Mobilité sortante Erasmus

Les étudiants de retour tardif d'un semestre d'échange seront considérés en situation d'absence justifiée pour les épreuves ayant lieu avant la date de retour, à condition que celle-ci ait fait l'objet d'une validation par le chargé des relations internationales de la Faculté sur demande écrite de l'étudiant (la demande devant être effectuée dans les dix jours après la date de retour effective).

9. Stages

Le calendrier des stages est fixé en début d'année universitaire et les étudiants en sont informés dans le guide du stage disponible sur l'E.N.T.

Le stage de L3 est obligatoire et, en son absence, la note obtenue est zéro. Un rapport de stage non-rendu est également sanctionné par un zéro. De même, en cas de remise hors-délais du rapport de stage, l'étudiant obtient la note de zéro, la note du rapport rendu étant uniquement prise en compte pour la session 2.

Les étudiants ayant fait le stage puis obtenu une note inférieure à 10 au rapport sans valider leur année pourront rédiger un nouveau rapport pour le présenter en seconde session. Ceci sans refaire de stage. Les étudiants qui n'ont pas fait de stage et n'ont pas rendu de rapport pour la première session d'examens peuvent, à condition de respecter les dispositions du calendrier, effectuer un stage tardif et rédiger un rapport pour le présenter en seconde session.

10. Etudiants inscrits en préparation licence

Les étudiants inscrits en Préparation Licence 1 (PL1) sont soumis à un contrat pédagogique individualisé établi entre l'étudiant et le référent pédagogique, sur délégation du Président, au début de chaque semestre (semestre 1 et semestre 2). Le contrat définit les ECUE suivis et évalués au cours du semestre. Les évaluations suivent les mêmes règles que celles décrites pour la mention, en session 1 comme en session 2.

Dans ce contexte :

- Les ECUE et les crédits correspondants (ECTS) sont acquis par obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sans compensation au niveau des UE et des semestres.
- Aucun résultat ne sera calculé au niveau des UE, du semestre ou de l'année.
- Les étudiants ne pourront pas bénéficier de la majoration liée à une activité bonus au cours de l'année PL1. Toutefois, cette majoration pourra être conservée et valorisée lors du calcul du résultat semestriel à l'issue des deux années de Préparation. Si l'étudiant suit plusieurs activités bonus au sein d'un même semestre (PL1 et/ou PL2), la note la plus élevée est retenue pour le calcul du bonus.
- L'enjambement PL/L2 n'est pas autorisé.

A l'issue de l'année PL1, les étudiants poursuivent en année PL2 et ce quelles que soient les notes obtenues dans les ECUE en PL1 (pas de redoublement possible du PL1). Tout ECUE validé en PL1 est capitalisée.

Au cours de l'année PL2, les étudiants suivent les ECUE nécessaires à la validation des semestres et de l'année selon la maquette et les règles définies pour la mention. Les ECUE évalués durant l'année PL2 sont définies dans un contrat pédagogique individualisé établi en concertation entre l'étudiant et le référent pédagogique.

A l'issue des deux années de préparation, la moyenne semestrielle sera calculée. A ce niveau du calcul, les compensations semestrielles et annuelles sont appliquées selon les règles de la mention.

A l'issue des deux années de préparation, l'étudiant ne bénéficie plus du dispositif Préparation Licence :

- Tout étudiant ayant validé les deux semestres est autorisé à s'inscrire administrativement à l'année supérieure de la mention (L2).
- Tout étudiant n'ayant validé qu'un seul des deux semestres peut progresser dans l'année supérieure selon les règles d'enjambement de la mention.
- Tout étudiant n'ayant validé aucun semestre est autorisé à s'inscrire en L1 de la mention.

| PL 1 – semestre 1 | | | | |
|-------------------|-----------------------------|------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 1 | comptabilité | 4 | 20 | 15 |
| 1 | économie d'entreprise | 4 | 24 | 15 |
| 3 | anglais général | 3 | | 18 |
| 3 | découverte SCD | 1 | | 3 |
| 4 | accompagnement personnalisé | 2 | | 0,5 |
| Total | | 14 | 48 | 51,5 |

| PL 1 – semestre 2 | | | | |
|-------------------|-----------------------------|-------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 5 | mathématiques financières | 3 | 20 | 15 |
| 5 | droit civil | 4 | 24 | 15 |
| 7 | anglais | 3 | | 18 |
| 7 | TICE | 2 | | 15 |
| 8 | accompagnement personnalisé | 1 | | 0,5 |
| Op. | Stage optionnel | bonus | | |
| Total | | 13 | 44 | 63,5 |

| PL 2 – semestre 1 | | | | |
|-------------------|---------------------------------------|------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 1 | introduction à l'analyse éco | 4 | 24 | 15 |
| 1 | introduction au droit privé | 4 | 24 | 15 |
| 1 | introduction au droit constitutionnel | 4 | 24 | 15 |
| 2 | méthodologie quantitative | 2 | | 9 |
| 2 | méthodologie juridique | 2 | | 5 |
| Total | | 16 | 72 | 59 |

| PL 2 – semestre 2 | | | | |
|-------------------|---|------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 5 | macroéconomie | 4 | 24 | 15 |
| 5 | statistiques | 4 | 20 | 15 |
| 5 | microéconomie | 2 | 24 | |
| 5 | droit constitutionnel de la 5 ^e République | 3 | 24 | |
| 5 | sociologie générale | 3 | 24 | |
| 7 | méthodologie de la recherche documentaire | 1 | | 4 |
| Total | | 17 | 116 | 34 |

| PL 1 – semestre 1 | | | | |
|-------------------|-----------------------------|------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 1 | comptabilité | 4 | 20 | 15 |
| 1 | économie d'entreprise | 4 | 24 | 15 |
| 3 | anglais général | 3 | | 18 |
| 3 | découverte SCD | 1 | | 3 |
| 4 | accompagnement personnalisé | 2 | | 0,5 |
| Total | | 14 | 48 | 51,5 |

| PL 1 – semestre 2 | | | | |
|-------------------|-----------------------------|-------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 5 | mathématiques financières | 4 | 20 | 15 |
| 5 | macroéconomie | 4 | 24 | 15 |
| 7 | anglais | 3 | | 18 |
| 7 | C2i – niveau 1 | 2 | | 15 |
| 8 | accompagnement personnalisé | 1 | | 0,5 |
| Op. | Stage optionnel | bonus | | |
| Total | | 14 | 44 | 63,5 |

| PL 2 – semestre 1 | | | | |
|-------------------|------------------------------|------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 1 | introduction à l'analyse éco | 4 | 24 | 15 |
| 1 | introduction au droit privé | 4 | 24 | 15 |
| 1 | droit constitutionnel | 3 | 24 | 15 |
| 2 | méthodologie quantitative | 3 | | 9 |
| 2 | méthodologie juridique | 2 | | 5 |
| Total | | 16 | 72 | 59 |

| PL 2 – semestre 2 | | | | |
|-------------------|---|------|------|------|
| UE | Enseignements | ECTS | H CM | H TD |
| 5 | mathématiques : analyse 1 | 4 | 24 | 15 |
| 5 | statistiques | 4 | 20 | 15 |
| 5 | microéconomie | 4 | 24 | 15 |
| 5 | sociologie générale | 3 | 24 | |
| 7 | méthodologie de la recherche documentaire | 1 | | 4 |
| Total | | 16 | 92 | 49 |